

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 du mois de juin à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal le 9 juin 2026.

PRESENTS:

Philippe CARRERE, Maire, Marc CAUMONT, Joëlle GARCES, Stéphane AUZERAL, Kate MARIE CROCKER adjoints.

Éric DELCASSO, Sylvie BIRABEN, Béatrice BRABANT, Christian GENIEZ.

ABSENTS EXCUSES

Agnès LATAPIE procuration à Kate MARIE CROCKER

Céline FRECHOU procuration à Béatrice BRABANT

Jean-Baptiste GRANGE procuration à Marc CAUMONT

Jean-Laurent PEREZ procuration à Éric DELCASSO

Raphael BENOIT

Anne-Laure JEAN BAPTISTE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Éric DELCASSO est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **13 mai 2026**.

Le compte rendu du conseil municipal du **13 mai 2026** est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

CONVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE PYLONES RTE SITUES SUR LA COMMUNE EN VUE DE LA LIGNE AERIENNE 63 KV AURE-BEYREDE (45-2026)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de servitudes relative au remplacement de quatre pylônes situés sur des parcelles appartenant à la commune d'Arreau :

- Pylône 5Nex92 parcelle D365 (au-dessus de la route des Lacs vers Sartol)
- Pylône 8Nex97 parcelle D402 (au-dessus de Bon Rencontre)
- Pylône 19Nex117 parcelle A163 (Mounachou, au niveau de l'embranchement de Frêchet-Aure)
- Pylône 20Nex119 parcelle A78 (environ 200m plus loin)

La présente convention vise à définir les conditions suivantes :

- Etablir à demeure quatre supports pour conducteurs aériens d'électricité,
- Faire passer les conducteurs aériens, et liaisons de télé-information liées à l'exploitation de l'ouvrage électrique,

- Couper les arbres qui peuvent gêner l'installation,
- Le versement d'une indemnité de 1 096€ à titre de compensation forfaitaire des préjudices résultants de l'implantation des supports,
- Autoriser l'accès aux agents de RTE ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités à pénétrer sur la propriété de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise M le Maire à signer ladite convention de servitudes relative au remplacement de quatre pylônes en vue de la liaison 63 KV Aure-Beyrède.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau